

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 22 du 17 mars 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 10

#### **ERRATUM**

à la CIRCULAIRE N° 19013/ARM/SGA/DAJ/DIR du 14 janvier 2019 Abrogation de textes.

Du 14 mars 2023

## ERRATUM à la CIRCULAIRE N° 19013/ARM/SGA/DAJ/DIR du 14 janvier 2019 Abrogation de textes.

Du 14 mars 2023

NOR A R M S 2 3 0 0 7 1 2 Z

---

Texte(s) modifié(s) :

➤ [Circulaire N° 19013/ARM/SGA/DAJ/DIR du 14 janvier 2019 Abrogation de textes.](#)

Référence de publication :

---

La CIRCULAIRE N° 19013/ARM/SGA/DAJ/DIR du 14 janvier 2019 Abrogation de textes est ainsi modifiée :

- dans "l'entre deux barres" - "*textes abrogés*" ainsi que dans l'**annexe**, la dernière référence "CIRCULAIRE N° 1-85/DEF/ASA/IS/2 du 10 janvier 1984 relative aux conditions générales d'admission dans les établissements familiaux de vacances ; de l'action sociale des armées gérés par l'institution de gestion sociale des armées des organismes extérieurs où des places sont réservées au profit des ressortissants des armées ; dans les hôtels conventionnés" est corrigée pour lire : " CIRCULAIRE N° 1-85/DEF/ASA/IS/2 du 10 janvier **1985** relative aux conditions générales d'admission dans les établissements familiaux de vacances ; de l'action sociale des armées gérés par l'institution de gestion sociale des armées des organismes extérieurs où des places sont réservées au profit des ressortissants des armées ; dans les hôtels conventionnés.